

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 avril 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **104-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.6 b) Demande à Transport Canada concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

#### **POUR :**

- Kimberly Chan
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman

#### **CONTRE :**

- Simon Joubarne

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**105-21**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2021 et celui de la session extraordinaire du 23 mars 2021 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 9 FÉVRIER AU 15 MARS 2021 AU MONTANT DE 1 359 745,70 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2021**

**DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 8 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT LE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 8 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 4 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 9 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 19 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1178-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

---

Kimberly Chan

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1179-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

---

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1180-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 ET  
AVIS DE MOTION (suite)**

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

---

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1181-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

---

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-  
VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1182-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

---

Pierre Guénard

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX  
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1183-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

---

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX  
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1184-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

---

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 –  
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES  
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1186-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 ET AVIS DE MOTION (suite)**

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

---

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE  
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE  
SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1194-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

---

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE  
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE  
SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1195-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

---

Greg McGuire

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1196-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Voie Verte Chelsea.

---

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1187-21 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

---

Kimberly Chan

**106-21**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE  
GARE DE TRAIN CASCADES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-21, le conseil a autorisé une aide financière au montant de 3 000,00 \$ pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades sera transférée au nom de la Municipalité et qu'à l'avenir, tout contrat devra être octroyé par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades doit être déplacée avant la mi-avril 2021 et que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) pour effectuer le déplacement;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **106-21 (suite)**

ATTENDU QUE la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) a soumis un prix de 26 636,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'achat de bois au montant de 2 162,18 \$, incluant les taxes, sera également nécessaire pour stabiliser le bâtiment avant son déplacement;

ATTENDU QUE les coûts pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades seront payés par l'excédent non affecté pour un montant net de 3 000,00 \$ et le solde par une contribution de l'organisme Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades au montant de 26 636,66 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Pierre Guénard	– Greg McGuire
– Kimberly Chan	– Kay Kerman
– Simon Joubarne	

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **107-21**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2021**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant net de 22 000,00 \$ a été prévu au budget 2021 à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **107-21 (suite)**

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) effectue l'entretien des terrains sportifs depuis plusieurs années et qu'ils ont effectué l'installation du système d'irrigation sur le terrain de soccer #4 en 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures désire octroyer le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour une année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc);

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a soumis un prix de 27 019,13\$, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 27 019,13 \$, incluant les taxes, représente un montant net de 24 672,06 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 672,06 \$ qui sera comblé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2021 au montant de 27 019,13\$ \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **108-21**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pour projet d'effectuer la réfection du chemin de la Rivière;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **108-21 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Frédéric Rioux, agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **109-21**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 16 CHEMIN SUSAN**

ATTENDU QU'UNE première hypothèque légale a été enregistrée le 24 mars 2017 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2019, un deuxième avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-018365-187;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **109-21 (suite)**

ATTENDU QUE le 23 avril 2019, un préavis d'exercice pour prise en paiement a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE le 5 mai 2019, un préavis d'exercice pour vente sous contrôle de justice a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de ces inscriptions, dossier numéro 550-22-018365-187, propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **110-21**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 8 CHEMIN PAU**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, située au 8 chemin Pau, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 21 807 207;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accorder la mainlevée totale et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro sous le numéro 21 807 207, propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 8 chemin Pau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

### 111-21

#### **AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET OU DE LA PRÉFÈTE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 7 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel à compter de 2021, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue le 7 novembre 2021, les municipalités locales de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts ainsi que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent coordonner leurs démarches;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été soumis à cet égard afin de permettre à chaque municipalité de coordonner leurs démarches;

ATTENDU QUE le protocole d'entente établi l'échéancier, les rôles et responsabilités des présidents d'élection de la MRC et des municipalités, les modalités de vote et la répartition des coûts incluant la rémunération et le matériel électoral, entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 pour convenir des responsabilités et obligations de chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 112-21

#### **DEMANDE À TRANSPORT CANADA CONCERNANT LES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LA LIMITE NORD DE LA PÊCHE ET LE BARRAGE DES RAPIDES-FARMER À CHELSEA**

ATTENDU QUE la forte augmentation des bateaux à moteur de tous types, y compris les wake-boats et les motomarines, est devenue une préoccupation majeure pour la sécurité humaine et la santé de la rivière;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle indique une limite de vitesse de 55km/h au-delà de 30 mètres des rives entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea où 75% de la rivière a une largeur inférieure à 300 mètres;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **112-21 (suite)**

ATTENDU QUE la vague de sillage des bateaux à moteur peut se déplacer jusqu'à 150 mètres, contribuant à l'érosion des rivages et au risque de sécurité pour les nageurs et les pagayeurs;

ATTENDU QUE la rivière Gatineau a un riche passé historique qui remonte à l'occupation par les premières nations;

ATTENDU QUE les sorties annuelles sur la rivière Gatineau sont estimées à environ 40 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea, en partenariat avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les Amis de la rivière Gatineau, demande à Transports Canada de modifier la réglementation concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea, en se basant sur des consultations publiques avec tous les intervenants et la collecte de données pour élaborer une nouvelle réglementation qui sera mise en œuvre à l'été 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Kay Kerman

**CONTRE :**

- Simon Joubarne

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **113-21**

#### **EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021 mars 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) en environnement et développement durable pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Mélissa Chabot;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Mélissa Chabot pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Madame Mélissa Chabot soit embauchée à titre d'employée temporaire au poste d'agente en environnement et développement durable rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **113-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **114-21**

#### **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Sophie Hubert;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Sophie Hubert pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Sophie Hubert soit embauchée à titre d'employée permanente au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable, et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 15 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **115-21**

#### **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE les termes de la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE la nouvelle grille salariale des employés cols blancs vise à retenir les ressources clés à la Municipalité et offrir des salaires concurrentiels;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité d'approuver cette grille salariale;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **115-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil entérine la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **116-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ATTACHÉS ET DÉTACHÉS ET DISTANCE PAR RAPPORT À L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 24, CHEMIN OLMSTEAD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m tel que requis au règlement de zonage 636-05 et la construction d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché de 95 m<sup>2</sup>, au lieu de 75 m<sup>2</sup> et d'un garage attaché de 60 m<sup>2</sup>, au lieu de 50 m<sup>2</sup>, tel que requis au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre la construction :

- d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **116-21 (suite)**

- d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;
- d'un garage détaché de 95 m<sup>2</sup>, au lieu de 75 m<sup>2</sup>; et
- d'un garage attaché de 60 m<sup>2</sup>, au lieu de 50 m<sup>2</sup>;

le tout tel que requis au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **117-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE LATÉTALE – 192, CHEMIN LADYFIELD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **118-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE ET HAUTEUR D'UN BÂTIMENT – 12, CHEMIN DE LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge arrière, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05 et un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **119-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN BÂTIMENT – 28, CHEMIN DE LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

## SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

### 119-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 120-21

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LEUR DESSERTE EN EAU – 11, CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m<sup>2</sup>, plutôt que 95 m<sup>2</sup> et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **120-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m<sup>2</sup>, plutôt que 95 m<sup>2</sup> et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **121-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT – 1720, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte;

ATTENDU QUE la rénovation proposée améliore l'aspect visuel du bâtiment;

ATTENDU QUE la rénovation proposée est conforme aux critères du PIIA Farm Point, sauf pour ce qui est du revêtement métallique imitant le bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec, et conformément :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **121-21 (suite)**

- À la demande numéro 2021-20025;
- Aux élévations préparées par Wei Sanchez design Studio, datées du 8 mars 2021, 3 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **122-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 22, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation de deux enseignes dans une structure collective;

ATTENDU QUE la première enseigne pour « Dr Stéphanie Deschênes, Chiropraticienne » en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,32 m et que la deuxième enseigne pour « Plume' », services juridiques, aussi en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,50 m;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes sera effectué par les lampes de la structure existante;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- À la demande numéro 2021-20024;
- Aux détails des enseignes préparés par Vincent Bélanger de Re-bel Lettrage et design, projet Maison Chiropratique, datés du 24 février 2021 et révisés le 26 février 2021.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **122-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **123-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTIOGEMENTS DE 4 UNITÉS – 12, CHEMIN DE LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 4 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment et l'empiètement des conteneurs à déchets dans la cour arrière, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20015;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1<sup>er</sup> février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- Aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1<sup>er</sup> février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

### 124-21

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTILOGEMENTS DE 8 UNITÉS – 28, CHEMIN DE LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 8 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20016;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1<sup>er</sup> février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- Aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1<sup>er</sup> février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE  
D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD)  
SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION  
« RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU  
CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1192-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'inclure deux terrains du chemin Côte-d'un-Mille et situés dans des zones commerciales dans l'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd), alors qu'ils sont présentement situés dans l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle).

---

Simon Joubarne

**125-21**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE  
D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD)  
SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE  
D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU  
CHEMIN CÔTE-D'UN-MILLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille, afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion tenue le 10 mars 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **125-21 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement numéro 1193-21 intitulé, « Premier projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre l'ajout des usages « I3 - Para industriels », dans la zone CC-405, afin de permettre, entre autres, des bureaux pour entrepreneurs en construction.

---

Simon Joubarne

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **126-21**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 –PARA INDUSTRIELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 – Para industriels », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18  
RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET  
DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ  
DE LA FOSSE**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1188-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de retirer les systèmes Hydro-Kinetic Feu du programme de vidange des fosses septiques, car le système de traitement secondaire est à même la fosse. Le but est aussi de préciser que les fosses doivent être accessibles pour la vidange, de façon à ce que les fosses du territoire soient prêtes si nous désirons passer à la procédure par mesurage des boues.

---

Simon Joubarne

**127-21**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18  
RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET  
DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ  
DE LA FOSSE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu de porter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessible en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **127-21 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **128-21**

#### **MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU « PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 » (PROJET DE VERDISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE ET POLITIQUE DE L'ARBRE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté par la résolution 183-19 de déposer une demande de subvention au volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2, proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui permettrait de bonifier le projet de verdissement;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a fourni une lettre de passation de projet datée 21 avril 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite poursuivre le projet dans le cadre de la subvention du Programme Climat municipalités – Phase 2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit modifier la demande de subvention auprès de Climat municipalités afin de refléter les changements mentionnés ci-haut au fonctionnement du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE cette contribution de la Municipalité fait partie de l'engagement de 30 000,00 \$ sur 2 ans confirmé par la résolution numéro 111-19 du 2 avril 2019;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **128-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à modifier et déposer la demande de subvention pour un plan de verdissement au volet 1 du « Programme Climat municipalités – Phase 2 » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **129-21**

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS DES BOIS-FRANCS ET DES GRANDS-DUCS – PROJET DUBÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire du projet de développement situé à l'intersection du chemin Scott et de la route 105, consistant en un chemin projeté perpendiculaire au chemin Scott et un autre chemin perpendiculaire à ce premier, a soumis une demande afin de nommer les chemins, chemin des Bois-Francis et chemin des Grands-Ducs;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et les accès des lots situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom des Grands-Ducs proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nom des Bois-Francis est présent dans la Municipalité de Pontiac, mais que le 911 nous a assuré que le nom pouvait tout de même être utilisé car les deux chemins seront à une bonne distance géographique;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Grands-Ducs est donné à voie de communication parce qu'il s'agit d'un habitat où on peut retrouver cet oiseau;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Bois-Francis est donné à voie de communication parce qu'elle est située dans un secteur où on retrouve plusieurs arbres feuillus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la demande de nommer les chemins projetés dans le projet Dubé chemin des Grands-Ducs et chemin des Bois-Francis et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **129-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **130-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 mars 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1185-21– Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **131-21**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES CHEMINS MUSIE ET ASHLEY**

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité de l'intersection des chemins Musie et Ashley, une visite des lieux et une analyse ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts à l'intersection des chemins Musie et Ashley;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **131-21 (suite)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 19 mars 2021, le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a recommandé l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Musie et Ashley.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **132-21**

#### **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA**

ATTENDU que le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547, Cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU que le 10 avril 1989, la Municipalité a reconnu le cimetière à titre de monument historique sous le règlement numéro 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais de la résolution 90-10 adoptée le 6 avril 2010, a constitué le sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea pour voir à la gestion du site selon une politique recommandée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le mandat du comité fut récemment renouvelé et qu'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE les résidents ci-dessous ont indiqué leur intérêt à siéger à titre de membre votant du comité :

- Le conseiller Monsieur Greg McGuire
- Madame Louise LeBrun
- Monsieur John Udvarhelyi
- Monsieur David Yuill
- Monsieur Al Green
- Madame Margot Smith

ATTENDU QUE l'agent de développement responsable du dossier siègera au comité à titre de membre non-votant;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

### **132-21 (suite)**

ATTENDU que le comité de sélection recommande la nomination de ces candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les candidats nommés ci-haut soient nommés à titre de membres votant au sein du comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **133-21**

#### **ADOPTION DU NOUVEAU LOGO POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE « VOIE VERTE CHELSEA »**

ATTENDU QUE le CSC a recommandé l'adoption du logo présentement utilisé par l'organisme communautaire Les amis de la Voie Verte Chelsea comme logo officiel du sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE cette recommandation a été analysée par le comité consultatif de communications (CCC);

ATTENDU QUE le CCC a recommandé que l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea adopte un nouveau logo afin d'éviter toute confusion;

ATTENDU QUE l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea a voté en faveur de l'adoption d'un nouveau logo et qu'un plan de transition a été mis en place avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du logo proposé par le CSC, celui-ci devient municipal et que toute utilisation par un tiers parti doit obtenir l'autorisation préalable de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil adopte le logo proposé par le CSC, lequel demeure annexé aux présente comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021**

**134-21**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse